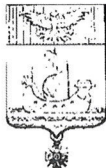


République Française

Département de
Meurthe et Moselle

Ville de
Saint Nicolas de Port



N°2023.004

OBJET :

Etude de faisabilité dans
le cadre du projet
d'agrandissement du
parking « du Canal »

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Préfecture le 11/07/23 et de
la publication le 11/07/2023
à Saint Nicolas de Port.

Le Maire,



Luc BINSINGER

PREMIERE
DECISION DU MAIRE
au titre de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 portant délégation des compétences accordées au Maire,

Vu la nécessité de lancer une étude de faisabilité dans le cadre du projet d'agrandissement du parking « du Canal »,

Compte tenu de la proposition faite par la SAS BEREST LORRAINE,

DECIDE

Article 1 :

De retenir la SAS BEREST LORRAINE dont le siège social est sis Z.I. Maisons Rouges, 8 rue du Luxembourg 57370 PHALSBOURG (57370), Bureau de Nancy sis 10 allée de Longchamp à VILLERS-LES-NANCY (54600) pour un montant de 6 937 € HT, soit 8324,40 € TTC.

Article 2 :

La présente décision prend effet à la date de notification à la SAS BEREST LORRAINE.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative de Nancy dans un délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision est transmise au contrôle de légalité selon les prescriptions réglementaires en vigueur et sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Comptable du Trésor Public,
- La SAS BEREST LORRAINE.

Fait à St Nicolas de Port,
Le 10/07/2023



Luc BINSINGER
Maire